

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JANVIER 2024 A 19H00****Etaient présents :**

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint
Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint

Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Absents excusés :

M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal.

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 11
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 01b : Aménagement du quartier Les Fauries – Tranche 1 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du quartier Les Fauries. Le projet sera réalisé en 2 tranches, dont la première commencera en février 2024 pour s'achever avant la fermeture du Pont suspendu d'Eymeux prévue fin 2024.

Pour financer la première tranche de travaux, estimée à 319 690 € HT, M. le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2024, dans la thématique « aménagement de sécurité ». Il soumet à ses conseillers le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Démolition maison + hangar	69 650 €	
Subvention CD38 – Dotation territoriale – Am. de sécurité (10.893 %)		34 825 €
Acquisition maison Benahcene + frais de notaire	16 480 €	
Reprise charpente – couverture de la voûte	7 108 €	
Reprise enduit de façade et joints de la voûte	28 232 €	
Travaux préparatoires	16 800 €	
Terrassement, voirie, aménagements de surfaces	85 512 €	

Aménagements paysagers	69 826 €	
Dépenses imprévues	10 000 €	
Maîtrise d'œuvre Alp'études (hors volet pluvial)	16 082 €	
Subvention Etat – DETR 2024 (19.556 %)		62 520 €
Subvention Région (30 %)		95 907 €
Subvention CD38 – Dotation territoriale – Am. de village (19.550 %)		62 500 €
Autofinancement communal ou emprunt (20 %)		63 938 €
TOTAL	319 690 €	319 690 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- donne son accord pour solliciter une subvention 62 520 € à l'Etat au titre de la DETR 2024 dans la thématique « aménagement de sécurité »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 02 : Aménagement du quartier Les Fauries – Tranche 1 : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du quartier Les Fauries. Le projet sera réalisé en 2 tranches, dont la première commencera en février 2024 pour s'achever avant la fermeture du Pont suspendu d'Eymeux prévue fin 2024.

Le coût total de la tranche 1 est estimé à 319 690 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Pour financer ce projet, M. le Maire propose que deux demandes de subvention soient déposées auprès du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale, dans les thématiques suivantes :

- « aménagement de sécurité » pour la partie démolition estimée à 69 650 € HT,
- « aménagement de village » pour le reste des travaux, plafonné à 250 000 € HT.

Il soumet à ses conseillers le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Démolition maison + hangar	69 650 €	
Subvention CD38 – Dotation territoriale – Am. de sécurité (50 %) <i>Dépense éligible : démolition maison + hangar 69 650 €</i>		34 825 €
Acquisition maison Benahcene + frais de notaire	16 480 €	
Reprise charpente – couverture de la voûte	7 108 €	
Reprise enduit de façade et joints de la voûte	28 232 €	
Travaux préparatoires	16 800 €	
Terrassement, voirie, aménagements de surfaces	85 512 €	
Aménagements paysagers	69 826 €	
Dépenses imprévues	10 000 €	
Maîtrise d'œuvre Alp'études (hors volet pluvial)	16 082 €	

Subvention Etat – DETR 2024 (20 %)		63 938 €
Subvention Région (30 %)		95 907 €
Subvention CD38 – Dotation territoriale – Am. de village (25 %) <i>Dépense éligible : reste des dépenses, plafonné à 250 000 €</i>		62 500 €
Autofinancement communal ou emprunt (20 %)		62 520 €
TOTAL	319 690 €	319 690 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- donne son accord pour solliciter des subventions au Département de l'Isère
 - o 34 825 € dans la thématique « aménagement de sécurité » soit 50 % de la dépense prévisionnelle éligible,
 - o 62 500 € dans la thématique « aménagement de village » soit 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 250 000 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 03 : Aménagement du quartier Les Fauries – Tranche 1 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du quartier Les Fauries. Le projet sera réalisé en 2 tranches, dont la première commencera en février 2024 pour s'achever avant la fermeture du Pont suspendu d'Eymeux prévue fin 2024.

Pour financer la première tranche de travaux, estimée à 319 690 € HT, M. le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il soumet à ses conseillers le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Démolition maison + hangar	69 650 €	
Subvention CD38 – Dotation territoriale – Am. de sécurité (50 %) <i>Dépense éligible : démolition maison + hangar 69 650 €</i>		34 825 €
Acquisition maison Benahcene + frais de notaire	16 480 €	
Reprise charpente – couverture de la voûte	7 108 €	
Reprise enduit de façade et joints de la voûte	28 232 €	
Travaux préparatoires	16 800 €	
Terrassement, voirie, aménagements de surfaces	85 512 €	
Aménagements paysagers	69 826 €	
Dépenses imprévues	10 000 €	
Maîtrise d'œuvre Alp'études (hors volet pluvial)	16 082 €	
Subvention Etat – DETR 2024 (20 %)		63 938 €
Subvention Région (30 %)		95 907 €
Subvention CD38 – Dotation territoriale – Am. de village (25 %) <i>Dépense éligible : reste des dépenses, plafonné à 250 000 €</i>		62 500 €
Autofinancement communal ou emprunt (20 %)		62 520 €
TOTAL	319 690 €	319 690 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- donne son accord pour solliciter une subvention de 30 % à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 04 : Choix du bureau d'études pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du quartier les Fauries – Tranche 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux importants vont être réalisés au quartier Les Fauries. Il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier.

Monsieur le Maire soumet la proposition du bureau Alp'études, à Moirans, comprenant les missions suivantes :

- Avant-projet (AVP),
- Etude de projet (PRO),
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT),
- Visa des Plans d'Exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opération de Réception (AOR).

La mission est proposée à 19 631.50 € HT (soit 7.10 % du montant des travaux estimés à 276 500 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- valide le marché de maîtrise d'œuvre d'Alp'études, pour un montant de 19 631.50 € HT
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 05 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la SMVIC pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau pluviale dans le cadre de l'opération de la mise en séparatif du hameau des Fauries et du Village de Saint Lattier.

Dans la continuité du projet de la commune de Saint-Lattier, le service eau et assainissement de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté va réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Hameau du village et des Fauries sur la commune de Saint-Lattier.

Dans le cadre de ces travaux, sont prévus :

- La reprise et la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- La pose de deux postes de relevages d'eaux usées,
- Le refoulement des eaux usées vers le hameau de la Baudière,
- La reprise de la voirie,
- Divers aménagements urbains.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de réseaux humides sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts et limiter la coactivité d'entreprises pour la sécurité de tous, mais également pour profiter des compétences

techniques de la SMVIC, la commune de Saint-Lattier a souhaité confier temporairement la maîtrise d'ouvrage à la SMVIC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques et financières, et les responsabilités de chaque partie, jusqu'à la remise des ouvrages.

La commune de Saint-Lattier remboursera au service eau et assainissement de la SMVIC les montants des travaux réalisés pour son compte, déduction faite du montant des subventions versées.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de saint Lattier et le service eau et assainissement de la SMVIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 06 : Vente à l'euro symbolique du terrain Pellegrin pour l'aménagement des bords de l'Isère.

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien le projet défini par le bureau d'études dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Les Fauries, il y a lieu d'acquérir deux parties de la parcelle D554, appartenant à M. Pellegrin, l'une côté Isère afin d'élargir le cheminement piétons, l'autre côté RD afin de rallonger le trottoir le long de la voirie.

Afin de réaliser le bornage des parcelles issues de la division, il convient de faire intervenir un géomètre.

La surface acquise pour les deux parties de la parcelle sera d'environ 50 m² et le prix convenu avec le vendeur s'entend à l'euro symbolique.

La mairie prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir deux parties de la parcelle D554 appartenant à M. Pellegrin, pour une surface d'environ 50 m² à l'euro symbolique,
- de prendre à sa charge les frais de bornage pour la division et les frais de notaire,
- de charger le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 07 : Mise en place du Compte Epargne Temps et règlement interne.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a, à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors) et modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 01-2024 - DELIBERATION N° 08 : Signature de la convention relative à la participation du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin.

Le Maire rappelle que le Centre Médico-Scolaire est une institution qui dépend du ministère de l'Education Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre les élèves, parents et enseignants.

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé et d'améliorer la qualité de vie des élèves au sein des structures éducatives. Le centre médico-scolaire est basé sur St-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin sollicite donc une participation financière aux communes, dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits, pour couvrir les frais de fonctionnement. Pour la commune de Saint-Lattier, la participation s'élève à 3.70 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre Médico-scolaire pour un montant total de 3.70 € par élève,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'année scolaire 2023-2024, et celles des années scolaires suivantes tant que le tarif de 3.70 € par élève reste inchangé,
- précise que le changement de tarif entraînera une nouvelle délibération.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

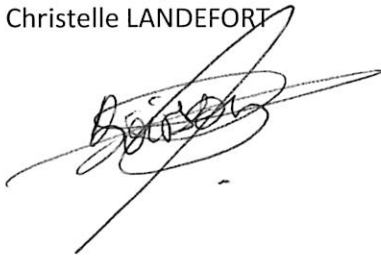
QUESTIONS DIVERSES

- Maison des Fauries détenant un droit d'eau perpétuel sur la source abandonnée par le SIEH.
- Monsieur Cartron, vétérinaire, va démarrer des travaux d'extension de ses locaux. Quel entretien pour la butte ?
- Suite à l'avis du CST, le projet de délibération du RIFSEEP a été modifié et sera de nouveau présenté à la séance du 23 janvier 2024.
- Préparation du budget par Julie, présentation des comptes administratifs et débats sur les investissements lors d'une commission finances en février ou mars.
- Vœux du Maire : samedi 20 janvier 2024 à 11h00.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 4 mars 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire,
Christelle LANDEFORT



Le Maire,
Raymond PAYEN

